

## **Comité de vérification et de conformité de Starbucks**

### **Politique concernant l'approbation préalable des services d'un vérificateur indépendant**

#### **I. ÉNONCÉ DE PRINCIPES**

Le Comité de vérification et de conformité (le « Comité ») est tenu d'approuver au préalable les services de vérification et les services autres d'un vérificateur indépendant afin d'assurer que la prestation des services ne nuit pas à l'indépendance de ce dernier. Les services proposés peuvent être approuvés au préalable en fonction de politiques et de procédures détaillées (« approbation préalable générale ») ou selon un processus de révision propre à chaque service (« approbation préalable expresse »). À moins qu'un type de service assuré par le vérificateur reçoive une approbation préalable générale, une approbation préalable expresse du Comité est nécessaire. Tout service proposé qui dépasse les niveaux de frais approuvés au préalable devra également obtenir l'approbation expresse du Comité.

Les annexes de cette Politique décrivent les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et tous les services autres qui ont obtenu l'approbation préalable générale du Comité. Sauf indication contraire, la durée des approbations préalables générales est de douze mois à partir de la date de leur mise en place. Le Comité passera en revue et approuvera au préalable une fois par année les services qui peuvent être assurés par un vérificateur indépendant sans que ce dernier ait à obtenir une approbation préalable expresse. Le Comité peut également réviser à l'occasion la liste des services en tenant compte de décisions subséquentes. Le Comité ne délègue pas à la direction ses responsabilités liées à l'approbation préalable de services assurés par un vérificateur indépendant.

#### **II. DÉLÉGATION**

Comme défini dans sa Charte, le Comité délègue le pouvoir de décision associé aux approbations préalables au Président. Ce dernier s'occupe de toutes les demandes d'approbation entre les réunions du Comité. Le Président doit signaler au Comité toute décision d'approbation préalable lors de la prochaine réunion prévue.

#### **III. SERVICES DE VÉRIFICATION**

Les modalités et les frais liés aux services de vérification annuelle feront l'objet d'une approbation préalable expresse du Comité. Cette approbation englobe notamment la vérification annuelle des états financiers consolidés (y compris les révisions trimestrielles), les vérifications des filiales, la mise à l'essai des contrôles internes et toutes les autres procédures nécessaires pour que le vérificateur indépendant soit en mesure d'évaluer les états financiers consolidés de l'Entreprise.

En plus de l'approbation expresse des services de vérification annuelle, le Comité peut octroyer des approbations préalables générales pour d'autres services de vérification qui ne peuvent être raisonnablement assurés que par un vérificateur indépendant. Les autres services de vérification peuvent comprendre la vérification légale ou la vérification financière des filiales de l'Entreprise ou des sociétés affiliées à l'Entreprise et des services associés aux déclarations d'enregistrement

auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que la vérification de rapports périodiques et d'autres documents déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis ou d'autres documents publiés dans le cadre de placements de valeurs mobilières. Le Comité a approuvé au préalable les services de vérification indiqués dans l'annexe A. Tous les autres services de vérification qui ne sont pas indiqués dans l'annexe A doivent obtenir une approbation préalable expresse du Comité.

#### IV. SERVICES LIÉS À LA VÉRIFICATION

Les services liés à la vérification sont des services d'assurance et des services connexes qui sont raisonnablement associés à la prestation de la vérification ou de l'examen des états financiers de l'Entreprise ou qui sont traditionnellement assurés par un vérificateur indépendant. Ces services peuvent notamment comprendre des services de diligence raisonnable afférents à des transactions commerciales potentielles, des services de consultations en ce qui a trait à la comptabilité, aux rapports financiers et à la divulgation d'éléments qui n'entrent pas dans la catégorie des « services de vérification », ainsi que de l'aide pour réagir ou se conformer aux questions traitant de finances, de comptabilité ou de déclarations réglementaires. Le Comité croit que la prestation de services liés à la vérification ne nuit pas à l'indépendance du vérificateur. Tous les services liés à la vérification indiqués dans l'annexe B ont obtenu une approbation préalable du Comité, et ceux qui n'y sont pas devront obtenir une approbation préalable expresse du Comité.

#### V. SERVICES FISCAUX

Le Comité croit que le vérificateur indépendant peut offrir des services fiscaux, comme de l'observation fiscale, de la planification fiscale et des conseils fiscaux, sans que ceux-ci nuisent à son indépendance. Par contre, le Comité ne conservera pas les services d'un vérificateur indépendant lié à une transaction qu'il a lui-même initialement recommandée puisqu'il pourrait s'agir d'un stratagème d'évitement fiscal dont le traitement fiscal ne répond peut-être pas au Code des impôts des États-Unis ni à la réglementation connexe. Le Comité a approuvé au préalable les services fiscaux indiqués dans l'annexe C. Tous les services fiscaux qui nécessitent des transactions importantes et complexes et qui ne sont pas indiqués dans l'annexe C doivent obtenir une approbation préalable expresse du Comité.

#### VI. TOUS LES SERVICES AUTRES

Le Comité peut octroyer des approbations préalables générales pour des services autres admissibles qui entrent dans la catégorie de « tous les services autres ». Ceux-ci sont considérés comme étant des services courants et fréquents et qui ne nuisent pas à l'indépendance du vérificateur. Le Comité a approuvé au préalable tous les services autres de vérification indiqués dans l'annexe D. Tout service autre qui n'est pas indiqué dans l'annexe D doit obtenir une approbation préalable expresse du Comité.

Une liste des services autres interdits par la Commission des valeurs mobilières des États-Unis est jointe à cette politique à la pièce 1. Les règles et les directives pertinentes de la Commission

des valeurs mobilières des États-Unis devraient être consultées afin de définir précisément ces services ainsi que le champ d'application de certaines des dispositions.

## VII. NIVEAUX DE FRAIS APPROUVÉS AU PRÉALABLE

Le comité établira annuellement les niveaux de frais approuvés au préalable pour tous les services assurés par le vérificateur indépendant. Tout service proposé qui dépasse ces niveaux de frais devra obtenir l'approbation préalable expresse du Comité.

## VIII. PROCÉDURES

Les demandes de services assurés par le vérificateur indépendant qui n'ont pas besoin d'une approbation expresse du Comité seront soumises au vice-président et au contrôleur. Elles devront comprendre une description détaillée des services qui seront fournis et une estimation du coût total. Le vice-président et le contrôleur détermineront si ces services sont compris dans la liste des services qui ont reçu une approbation préalable générale du Comité. Le Comité sera informé au moment opportun si ces services sont assurés par le vérificateur indépendant.

Les demandes afin de fournir des services exigeant une approbation expresse du Comité seront soumises à ce dernier par le vérificateur indépendant et par le vice-président et le contrôleur. Ces demandes doivent comprendre une déclaration commune afin de faire savoir si, selon eux, la demande est conforme aux règles de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis liées à l'indépendance du vérificateur.

**SERVICES AUTRES INTERDITS**

- Comptabilité ou autres services relatifs aux registres comptables ou aux états financiers du client
- Conception et mise en place de systèmes de renseignements financiers
- Services d'évaluation, attestations d'équité et rapports quant aux contributions en nature
- Services d'actuariat
- Services externalisés de vérification interne
- Fonctions de gestion
- Ressources humaines
- Services de système de courtage de valeurs mobilières, de gestion financière et de placements bancaires
- Services juridiques
- Services d'experts sans lien avec la vérification

**ANNEXE A**

SERVICES DE VÉRIFICATION APPROUVÉS AU PRÉALABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER XXXX

Date : xxxx

Service	Éventail des frais

**ANNEXE B**

SERVICES LIÉS À LA VÉRIFICATION APPROUVÉS AU PRÉALABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER XXXX

Date : xxxx

Service	Éventail des frais

**ANNEXE C**

SERVICES FISCAUX APPROUVÉS AU PRÉALABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER XXXX

Date : xxxx

Service	Éventail des frais

**ANNEXE D**

TOUS LES AUTRES SERVICES APPROUVÉS AU PRÉALABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER XXXX

Date : xxxx

Service	Éventail des frais